

**DECISION DU MAIRE N° 2024 - 040**

(Prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

**Objet : M57 – Fongibilité des crédits – décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5217-10-6 autorisant l'exécutif, par délégation de l'assemblée délibérante, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-099 du 14 novembre 2023, portant changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 – Passage au référentiel M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-100 du 14 novembre 2023, portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville d'Écully et notamment son article 1.3 sur la possibilité octroyée au Maire, de virer des crédits entre chapitre en dehors de tout budget supplémentaire ou décision modificative, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-008 du 13 février 2024 portant vote du budget primitif de la Ville d'Écully 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre :

- Le paiement de charges spécifiques non prévues au budget primitifs (charges exceptionnelles), à hauteur de 5 000 € ;
- La création d'un service « Manifestation Culturelle – Terre de Mystère » au chapitre 011, pour un montant de 30 000 € ;
- Le paiement d'une subvention due à un bailleur social (Alliade), dans le cadre d'une construction de logements sociaux au 22 Chemin, pour un montant de 10 656 € (délibération n°2017-070)
- Re-ventiler les crédits en investissement alloués au service informatique entre les chapitres 20 (immobilisations incorporelles) et chapitre 21 (immobilisations corporelles), pour un montant de 26 000,00 € .
- Reventiler les crédits en investissements alloués aux services techniques entre les chapitres 20 et 21 à hauteur de 170 000,00 €.

**DÉCIDE**

Article 1 : D'autoriser les transferts suivants :

FONCTIONNEMENT	
65 - Autres charges de gestion courante	- 35 000,00 €
67 - Charges spécifiques	+ 5 000,00 €
011 - Charges à caractère général	+ 30 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20240419-2024-040-AR  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

INVESTISSEMENT	
21 - Immobilisations corporelles	+ 133 344,00 €
204 - Subvention d'équipement versées	+ 10 656,00 €
20 - Immobilisations corporelles	- 144 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Article 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

Article 3 : Le Directeur général des services et la responsable du service finances d'Ecully sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

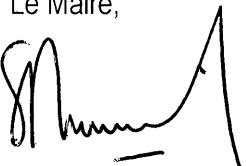
Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

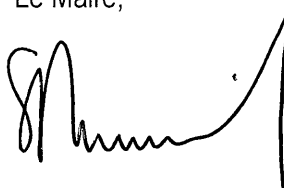
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Ecully, le 19 AVRIL 2024  
Le Maire,

Certifié exécutoire le 22 AVR. 2024  
Le Maire,



Sébastien MICHEL



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20240419-2024-040-AR  
Date de réception préfecture : 22/04/2024